

## Accompagnement des entreprises à l'agrément ÉCOPHYTO

**Un nouvel agrément des entreprises** est désormais **obligatoire** pour la pratique d'une activité liée aux produits phytopharmaceutiques. Mis en place par le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011, cet agrément **remplace l'agrément DAPA** obligatoire jusqu'à la date de parution du décret.

### Les activités concernées :

- ✓ la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels ;
- ✓ la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels ;
- ✓ l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

**L'obtention de cet agrément passe par un audit réalisé par un organisme certificateur**, qui nécessite le respect de nombreux points en termes d'organisation générale : descriptif de l'organisation de l'entreprise, réalisation d'un organigramme fonctionnel, liste des personnels soumis à certificat individuel ou encore gestion des compétences...

Un référentiel plus spécifique par activité décrit d'autres exigences, comme la traçabilité et le suivi de la mise en œuvre de l'activité ou encore le stockage et le transport des produits phytopharmaceutiques.

De plus, un **certificat individuel est nécessaire pour utiliser à titre professionnel** les produits phytopharmaceutiques, les vendre ou conseiller leur utilisation.

### Objectifs

Une grande partie des entreprises n'a pas en interne le temps ou les compétences spécialisées dans les **démarches de certification ou d'obtention d'agrément**.

**ACOSET propose à ses clients une prestation d'accompagnement à la mise en place des référentiels applicables pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.**

### Un technicien conseil, secondé par une équipe d'experts, se déplace sur votre site pour :

- Effectuer un diagnostic de votre organisation par rapport au référentiel applicable à votre activité en lien avec les produits phytopharmaceutiques,
- Définir et mettre en place les outils exigés par ces référentiels : organigramme nominatif, plan de formation du personnel, stockage des produits, préparation des produits, formation du personnel aux risques,...
- Accompagner le projet d'obtention de l'agrément : élaborer et suivre le plan d'actions, recherche des formations nécessaires, démarches auprès des organismes certificateurs,...
- Conseiller et participer à la mise en place et à la rédaction des documents nécessaires à l'agrément
- Après obtention de l'agrément : possibilité de suivre le dossier au fil de l'eau pour le maintien de l'agrément, adapter votre organisation aux changements des référentiels

Nos collaborateurs sont reconnus dans leurs compétences. Ils sont autonomes, régulièrement formés, et encadrés par leur responsable d'équipe. Ils ont les compétences nécessaires pour vous aider et vous orienter dans la gestion de votre dossier et l'obtention de votre agrément.

Pour l'obtention des **CERTIPHYTO individuels**, nous travaillons en partenariat avec **la MFR DE L'OUEST LYONNAIS**

